

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_225

Mis en ligne le 22.11.2025
Transmis le 23.11.2025...

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION À M. DENIS FEGNE, DÉPUTÉ
DES HAUTES-PYRÉNÉES, POUR UNE PERMANENCE PARLEMENTAIRE DE PROXIMITÉ**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de M. Denis FEGNE, député de la 2ème circonscription des Hautes-Pyrénées en date du 16 octobre 2025, afin de pouvoir disposer d'une salle communale pour organiser une permanence parlementaire de proximité à Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de M. Denis FEGNE, Député des Hautes-Pyrénées (2ème circonscription), la salle de réunion du 1^{er} étage de la Villa Gazagne, située 2 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES, afin d'organiser une permanence parlementaire de proximité, le lundi 24 novembre 2025 de 9h à 12h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 octobre 2025



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes